



Compte rendu de séance

Séance du 19 Février 2019

L'an 2019 et le 19 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, BLONDEL Alain, LEBRAY Alain, TISSERANT Robert.

Excusés ayant donné procuration : M. Gérard POURRIOT à M. LE BRAY Alain, M. Jacques VREUGDENHIL à M. Alain BIDAULT, M. Jean-Christophe COUDRAY à Mme Ginette CHEVALIER, M. Alain CORDELE à M. Robert TISSERANT.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 11/02/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers le : 21/02/2019

A été nommée secrétaire : Mme Ginette CHEVALIER

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018
- 2-Budget communal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- 3-Budget assainissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- 4-Demande d'avis - dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien sur la commune de Saint Cosme en Vairais.
- 5-Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat de candélabres suite à l'enfouissement des réseaux électriques.
- 6-Subventions 2019 aux associations
- 7-Compte-rendu de la commission chemins du 7 février
- 8-Choix de l'entreprise pour les travaux dans un logement communal
- 9-Approbation du devis RACINE ELAGAGE
- 10-Renouvellement de la convention SATESE relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.
- 11-Organisations des manifestations 2019
- 12-Enquête sur les commerces organisée par la CCI
- 13- Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2-Budget communal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 D-2019-02-1 [Visa préfecture du 21/02/2019](#)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisation 2019
21	Immobilisations corporelles	55 000 €	13 750 €
23	Installations en cours	350 000 €	87 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus au budget général.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

3-Budget assainissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 D-2019-02-2 [Visa préfecture du 21/02/2019](#)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisation 2019
23	Installations	5 000 €	1 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus au budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

4-Demande d'avis - dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien sur la commune de Saint Cosme en Vairais - D-2019-02-3 [Visa préfecture du 21/02/2019](#)

La commune de Nogent le Bernard doit émettre un avis sur le projet d'implantation, par la SASU ferme éolienne de Saint Cosme, d'un parc éolien sur la commune de Saint Cosme en Vairais.

L'enquête publique, ouverte par la Préfecture, s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2019. L'ensemble des documents se référant à cette étude est consultable à la mairie. Au terme de la procédure, le Préfet de la Sarthe accordera ou refusera l'autorisation environnementale relative à la demande d'exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet par 10 voix pour et 3 abstentions, un avis favorable au projet de parc éolien sur la commune de Saint Cosme en Vairais.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

5-Autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat de candélabres suite à l'enfouissement des réseaux électriques - D-2019-02-4 [Visa préfecture du 21/02/2019](#)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux le projet susceptible d'être éligible est :

- Fournitures et pose de candélabres suite à l'enfouissement des réseaux rue du Fournil Godard et rue de la Mairie

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	8 094
DETR de 20 à 50%	8 094
TOTAL	16 188

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

6-Subventions 2019 aux associations - D-2019-02-5 [Visa préfecture du 21/02/2019](#)

Après en avoir délibéré l'ensemble des conseillers municipaux décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations communales :

- Association des parents d'élèves : 200 €
- Coopérative scolaire : 400 €
- Maison Familiale Rurale : 210 €
- Association des amis de l'EHPAD : 100 €

Associations hors commune :

- AAPPMA : 30 €
- La patriote de Bonnétable (organisation du trail) : 600 €
- La patriote de Bonnétable (jeunes licenciés) : 130 €
- Secours Catholique : 25 €
- Don du sang : 40€
- Les restaurants du cœur : 25 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Cosme en Vairais : 90 €
- Amicale laïque de St Cosme en Vairais : 80 €
- Le Souvenirs Français : 360 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

7-Compte-rendu de la commission chemin du 7 février

Le service voirie de la Communauté de communes, qui est en charge du programme voirie 2019, n'a pas eu le temps de faire le compte-rendu de la commission du 7 février.

Le sujet est reporté à un prochain conseil.

8-Choix de l'entreprise pour les travaux dans un logement communal - D-2019-02-6 [Visa préfecture du 21/02/2019](#)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le plancher du logement situé au 3 rue de la mairie doit être rénové.

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis :

- Entreprise LOCHET de Tuffé : montant HT 7 660.10€
- Entreprise PIOGER de Bonnétable : montant HT : 5 060.95€
- Entreprise BOURGINE de Briosne-les-Sables : montant HT 3856.10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise BOURGINE pour un montant HT de 3 856.10€ et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

9-Approbation du devis RACINE ELAGAGE - D-2019-02-7 [Visa préfecture du 21/02/2019](#)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réception d'un devis de l'entreprise Racine Elagage pour :

- la taille de 22 charmes parking du cimetière
- le démontage d'1 bouleau résidence des Peupliers
- La réduction et l'équilibrage d'1 bouleau et d'1 charme résidence des Peupliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise RACINE ELAGAGE pour un montant total HT de 2 410.50€.
- autorise le Maire à signer le devis

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

10-Renouvellement de la convention SATESE relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement – D-2019-02-8 [Visa préfecture du 21/02/2019](#)

La convention SATESE (assistance technique fournie par le Conseil Départemental pour aider à développer et à gérer l'assainissement) est arrivée à échéance au 31/12/2018. Le Conseil Départemental propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans (2019-2021). Monsieur BIDAULT donne lecture du nouveau projet de convention proposé par le Conseil Départemental qui traite de l'assistance technique en assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la validation de ce projet pour un montant de 0.40 € par habitant par an et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

11-Organisations des manifestations 2019 :

- Le 8 mai 2019 : la commune offre chaque année un repas aux nogentaises et nogentais de 65 ans et plus, servi par les élus. Ginette CHEVALIER est chargée de contacter la boucherie CORDELE pour le repas.
- Fête de la musique et 14 juillet : le comité des fêtes n'organisera ni la fête de la musique ni le feu d'artifice du 14 juillet. Monsieur le Maire demande aux élus si la commune doit organiser ces manifestations. Quelques élus vont se réunir pour en discuter.
- Fête de Noël : les familles n'ont pas été au rendez-vous. Que faire en 2019 ?

12-Enquête sur les commerces organisée par la CCI :

Monsieur le Maire a pris contact avec la CCI pour connaître les modalités d'organisation d'une enquête sur les besoins de la population sur les commerces.

Le coût varie de 2300 à 2800€ HT selon si la CCI s'occupe ou non du dépouillement. Il faut au moins 70 questionnaires en retour pour que l'enquête soit fiable.

Réponse des élus :

- « il est trop tard, il fallait faire l'enquête avant l'achat du St jacques »
- « enquête trop coûteuse »
- « la population veut toujours tout, l'enquête ne sera pas pertinente ».

Il n'y aura donc pas de suite à cette proposition.

13- Informations et questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les conseillers que Sarthe Habitat envisage la construction d'une nouvelle résidence pour personnes âgées sur la commune.
- Une réunion locale, ouverte à tous les habitants, dans le cadre du grand débat national, se déroulera le mercredi 27 février à 19h00 à la salle polyvalente Mélusine à Bonnétable.
- La commission chemins se réunira le 5 mars à 10h00 à la mairie, en présence de Mme BESNARD, du service voirie de la Communauté de communes.
- Le prochain conseil municipal, pour le vote du budget, est fixé au vendredi 22 mars à 19h30

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

En mairie, le 21/02/2019
Le Maire
Alain BIDAULT